



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des Sécurités
Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement
pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr

Le préfet

Valence, le 13 août 2024

à

Destinataires *in fine*

OBJET : Lancement de la nouvelle campagne de distribution préventive d'iode stable

REF : Instruction interministérielle n°6454/SG en date du 05 juillet 2024 relative aux modalités de mise en œuvre des campagnes d'information, de distribution et de remplacement des comprimés d'iode arrivés à péremption dans les périmètres des PPI de 0 à 10 km (CNPE) susceptibles de rejeter des iodures radioactifs.

PJ :

- Annexe 1 : Carte du périmètre des 0-10 km du PPI Tricastin ;
- Annexe 2 : Rappel des dispositions de protection de la population (hors prise d'iode) ;
- Annexe 3 : Bon de retrait

Le 15 septembre prochain, une nouvelle campagne de mise à disposition des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire mettant en jeu des iodures radioactifs sera lancée au titre de la période 2024-2025.

Elle a pour objectif de remplacer les comprimés d'iode dont la date de validité est arrivée à péremption (comprimés issus de la campagne menée en 2016, pour le périmètre 0-10 kms ou des campagnes antérieures) et de pourvoir l'ensemble des personnes résidant à l'intérieur du périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) du Tricastin (voir annexe n°1).

En outre, toutes les personnes, dès lors qu'elles travaillent dans l'aire du PPI doivent aussi pouvoir bénéficier de comprimés d'iode stable, le cas échéant. C'est pourquoi, les chefs d'entreprises (employeurs) et les chefs d'établissements (recevant du public, d'enseignement...) doivent aussi être pourvus de comprimés pour les personnes (travailleurs ou public) présentes dans ces lieux au moment de la crise.

Les modalités de distribution et de communication s'appuieront, en 2024-2025, sur l'implication des acteurs locaux, c'est pourquoi je tenais à vous présenter dans ce courrier les grands principes de cette nouvelle campagne que j'aurais aussi l'occasion de présenter de vive voix aux élus lors d'une réunion dédiée, dont les invitations vous parviendront ultérieurement.

1. Rappels généraux sur la prise préventive d'iode

En cas d'accident sur une installation nucléaire générant ou susceptible de générer un rejet d'éléments radioactifs, notamment des iodes radioactifs, différentes actions doivent être mises en œuvre afin de protéger la population. Parmi ces actions, les premières à faire appliquer par la population sont la mise à l'abri et l'écoute des recommandations et consignes de protection émises par les pouvoirs publics (voir annexe 2). En fonction des événements, la prise d'iode stable, la restriction de consommation des produits contaminés ou l'évacuation de la population peuvent compléter ces premières dispositions.

L'iode stable est un médicament qui contribue, dans certaines conditions d'absorption à limiter les effets de l'exposition aux iodes radioactifs. Elle s'adresse prioritairement aux nouveau-nés, enfants, personnes de moins de 18 ans ainsi qu'aux femmes enceintes (protection du fœtus) et allaitantes, ces publics étant particulièrement concernés par le risque de cancer de la thyroïde à la suite d'une exposition à l'iode radioactif (cf : posologie présentée ci-après). **La distribution concerne néanmoins l'ensemble de la population.**

POSOLOGIE

-  **Personne de plus de 12 ans**
2 comprimés à dissoudre si besoin dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant de 3 à 12 ans**
1 comprimé à dissoudre si besoin dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant de 1 mois à 3 ans**
1/2 comprimé à dissoudre si besoin dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant jusqu'à 1 mois**
1/4 comprimé à dissoudre si besoin dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications de la prise d'iode stable
Les maladies thyroïdiennes présentes ou passées (les goîtres compressifs) ;
Les hypersensibilités connues à l'iode ; les dermatites herpétiformes ;
Les vascularités avec hypocomplémentémie.
Dans ces situations, il est nécessaire de se renseigner auprès de son médecin traitant. La grossesse et l'allaitement ne sont pas des contre-indications.

La prise d'iode stable est **conditionnée à une décision préfectorale** et doit intervenir avant l'exposition ou, à défaut, dans les 6 à 8 heures suivant la contamination¹.

2. Mise en œuvre de la distribution préventive d'iode stable au sein du périmètre PPI du Tricastin

Pour cette nouvelle campagne 2024-2025, les modalités de distribution et de communication concerneront le rayon des 0-10 kms.

2.1 Concernant l'ensemble des personnes habitants au sein d'un PPI

Les comprimés seront à retirer dans les pharmacies d'officine localisées au sein de l'aire concernée du PPI par cette distribution. Chaque personne résidant à l'intérieur de ce périmètre est invitée à se rendre dans ces pharmacies pour retirer la ou les boîtes de comprimés d'iode nécessaires pour elle-même et, le cas échéant les membres de son foyer familial.

Il ne sera pas nécessaire de produire de bon de retrait ou de justificatif de domicile.

Les personnes disposant déjà de comprimés distribués en 2016, ou pour les campagnes antérieures, seront incitées et invitées à rapporter les boîtes de comprimés dont la date de validité est dépassée pour éviter le risque d'erreur en cas de prise et pour qu'il soit procédé à leur destruction dans les circuits d'élimination adaptés.

¹ Avis du HCSP du 6 juillet 2021 relatif à l'actualisation des recommandations concernant la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire.

2.2 Concernant les personnes accueillies dans les établissements scolaires

Ce sont les **recteurs d'académie concernées** et les **directeurs académiques des services de l'Éducation nationale** qui sont chargés du bon approvisionnement en comprimés d'iode pour les écoles maternelles et primaires, les collèges et les lycées. Le circuit d'approvisionnement passera également par l'intermédiaire des pharmacies d'officine.

La dotation devra couvrir **l'ensemble de la population scolaire ainsi que l'ensemble des personnels** (administratifs, techniques, sociaux, de santé, pédagogiques, éducatifs, intervenants extérieurs...) de chaque établissement.

S'agissant des établissements d'enseignement agricole ou des centres de formation et d'apprentissage, le même exercice devra être mené avec l'autorité de tutelle.

Enfin, la même démarche s'appliquera pour les établissements d'enseignement privé et tout autre établissement d'enseignement ne relevant pas des précédentes catégories : chacun des responsables d'établissement devra retirer le nombre de comprimés d'iode nécessaire pour couvrir l'ensemble de la population scolaire et les personnels dont il a la charge.

2.3 Concernant les personnes accueillies dans un établissement recevant du public (ERP)

Les gestionnaires des établissements recevant du public (publics ou privés) sont chargés de la distribution des comprimés d'iode stable auprès de leurs personnels ainsi que des usagers / clients présents dans l'établissement en cas de décision préfectorale de prise d'iode.

L'ensemble des établissements recevant du public (ERP) est concerné par cette mesure. En tant que préfet coordonnateur, j'assure l'information des responsables d'ERP de 1ère catégorie et par l'intermédiaire des directeurs départementaux ou chefs de services de l'État territorial, des établissements sous responsabilité de la sphère publique.

En ce qui concerne les maires des communes comprises dans le périmètre des 0-10 km, ces derniers sont chargés en tant qu'autorité de police des ERP d'informer les gestionnaires d'ERP de la deuxième à la cinquième catégorie², de leur rôle en la matière et des modalités de retrait à suivre qui seront détaillées en dernière partie de ce courrier.

Par ailleurs, les plans communaux de sauvegarde (PCS) ainsi que les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) des collectivités concernées devront être dotés d'une annexe dédiée à la distribution préventive d'iode, comprenant un recensement des ERP présents sur le territoire. Le but étant que les actions soient anticipées et partagées par les personnes en charge de leur mise en œuvre le jour où la crise surviendra.

2.4 Concernant les personnes se trouvant sur un lieu de travail dans les périmètres concernés

Les travailleurs de droit privé

Les directions départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse informeront chaque employeur concerné sur le risque encouru dans l'aire 0-10 kms du PPI, sur les mesures qui sont à prendre en cas de survenance du risque et leur transmettront le bon de retrait (cf : annexe 3).

Par ailleurs, les directions départementales des territoires (DDT) de ces mêmes départements informeront les employeurs des établissements qui relèvent du domaine agricole.

Enfin, les chambres consulaires pourront utilement appuyer ce travail d'information et de sensibilisation auprès de leurs adhérents, pour garantir une couverture optimale sur les territoires.

Les agents relevant des fonctions publiques

Dans les mêmes conditions, il appartiendra aux employeurs publics issus des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière de s'assurer que les responsables d'établissements situés dans le périmètre des 0-10 kms du PPI Tricastin retirent les comprimés d'iode nécessaires.

² Pour les communes de la Drôme concernées, le recensement des ERP est actuellement mené par le SDIS. Il est d'autant plus impératif que vous puissiez y répondre rapidement.

Une attention particulière devra être portée aux établissements accueillant les publics les plus fragiles, à savoir les nouveau-nés, enfants, personnes de moins de 18 ans ainsi que les femmes enceintes et allaitantes.

S'agissant des établissements hospitaliers disposant d'une pharmacie à usage intérieur, ils seront directement approvisionnés par les grossistes répartiteurs ou dépositaires.

S'agissant enfin des administrations relevant de la préfecture de département, les secrétariats généraux communs départementaux seront en charge du suivi du bon approvisionnement de ces établissements et s'appuieront sur les directeurs départementaux pour organiser les retraits en pharmacie.

3. Modalités pratiques de retrait et de conservation des comprimés d'iode en pharmacie

Comment percevoir les comprimés d'iode stable?

- Recenser vos besoins : effectifs employés, clients, visiteurs... L'effectif du public à prendre en compte est celui déclaré au titre de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) ;
- Compléter le bon de retrait joint en annexe 3 avec les effectifs correspondants ;
- Rendez-vous dans une des pharmacies d'officine identifiées (liste des pharmacies participantes disponible sur le site www.santé.fr) avec le bon de retrait pour percevoir la dotation correspondante à vos besoins.
- Les comprimés en votre possession qui seraient arrivés à péremption, pourront être donnés aux pharmaciens afin de les recycler dans la filière adaptée aux médicaments.

Comment conserver les comprimés d'iode stable ?

Les comprimés d'iode stable devront être stockés dans un endroit sec, à l'abri de la lumière, accessible et connu des personnes responsables de la distribution au sein de l'établissement. Il est impératif de conserver ces comprimés d'iode stable dans leur emballage d'origine.

Que faire en cas de crise nucléaire?

Pour rappel, **l'iode stable est ingéré uniquement sur décision du préfet coordonnateur** en cas de rejet d'iode radioactif. L'iode stable est considéré comme un médicament, sa prise doit répondre à une posologie précise et dans des circonstances précises. En effet, il n'y a aucun intérêt à prendre ces comprimés trop tôt car l'efficacité du médicament en serait diminuée.

Il revient alors à chaque collectivité territoriale, à chaque employeur, ainsi qu'à chaque chef d'établissement, de se tenir informé de cette décision et le cas échéant, de pouvoir mettre en œuvre les dispositions décidées par le préfet.

Qui assure le suivi des retraits ?

Le CNPE du Tricastin assure la comptabilisation des boîtes distribuées selon les modalités définies par convention avec les représentants des pharmaciens d'officine et la distribution.

4. Prochaines échéances

S'il est possible depuis le 30 juin 2024, pour les particuliers, de pouvoir retirer de nouveaux comprimés d'iode en pharmacie d'officine, la campagne d'information grand public ne sera lancée que le 15 septembre 2024.

Il vous sera alors demandé de bien vouloir relayer par tout moyen possible cette campagne, afin de toucher la plus large part de la population impactée dans le périmètre des 0-10 kms.

En amont de cette campagne, j'organiserai des réunions d'échanges permettant de pouvoir répondre aux interrogations et aux demandes de chacun d'entre vous. Des invitations vous parviendront prochainement précisant les dates et les modalités de participation.

Dans l'attente, j'ai souhaité qu'une boîte mail dédiée soit mise en place afin de pouvoir répondre aux questions des acteurs locaux et du grand public : pref-distribution-iode@drome.gouv.fr. Elle est d'ores et déjà active et veillée par mes services qui se tiennent à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires.

Je vous remercie par avance de votre implication dans la mise en œuvre de cette nouvelle campagne de distribution préventive d'iode stable dans le périmètre des 0-10 km du PPI Tricastin.

Le préfet,



Thierry DEVIMEUX

Destinataires

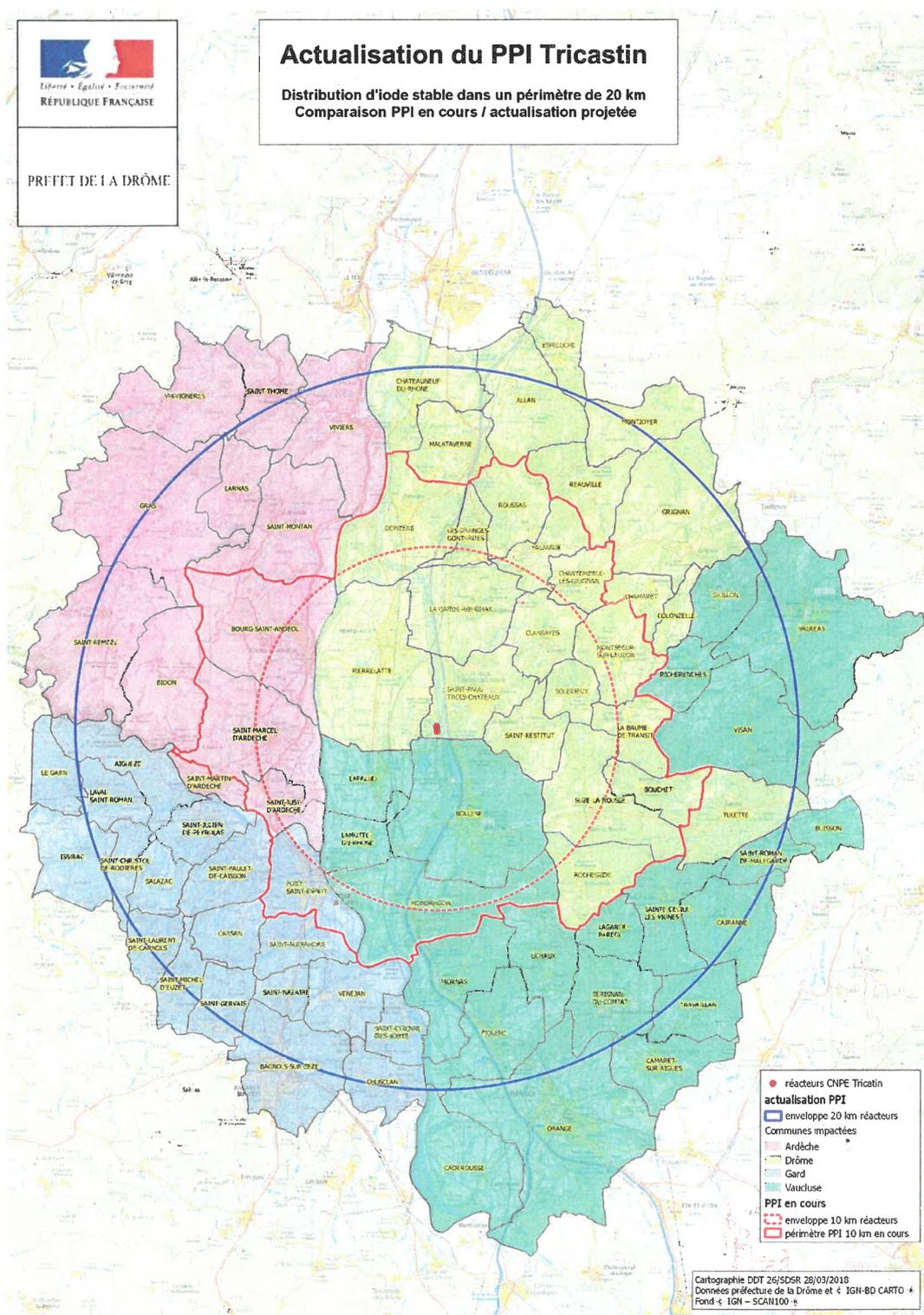
- Mesdames et Messieurs les maires des communes drômoises comprises dans le périmètre des 0-10 kms du PPI Tricastin :
 - Pierrelatte,
 - Saint-Paul-Trois-Châteaux,
 - La Garde-Adhémar,
 - Saint-Restitut,
 - Chantemerle-les-Grignan,
 - Clansayes,
 - Donzère,
 - La Baume-de-Transit,
 - Les Granges-Gontardes,
 - Montségur-sur-Lauzon,
 - Roussas,
 - Solérieux,
 - Suze-la-Rousse,
 - Valaurie.
- Mesdames et Messieurs les maires des communes ardéchoises comprises dans le périmètre des 0-10 kms du PPI Tricastin :
 - Saint-Just-d'Ardèche,
 - Saint-Marcel-d'Ardèche,
 - Bourg-Saint-Andéol.
- Mesdames et Messieurs les maires des communes vauclusiennes comprises dans le périmètre des 0-10 kms du PPI Tricastin :
 - Bollène,
 - Lapalud,
 - Lamotte-du-Rhône,
 - Mondragon.
- Monsieur le maire de Pont-Saint-Esprit, commune gardoise comprise dans le périmètre des 0-10 kms du PPI Tricastin ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes hors périmètres mais associés à la campagne de distribution d'iode :

En Drôme	En Ardèche
<ul style="list-style-type: none">◦ Bouchet,◦ Rochemonde.	<ul style="list-style-type: none">◦ Saint-Montan,◦ Saint-Martin-d'Ardèche.
- Madame la présidente du conseil départemental de la Drôme ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux et chefs de services de l'Etat concernés des départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse (DSDEN, ARS, DDETS, DRAAF, DDT) ;
- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Drôme ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme ;
- Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique de la Drôme ;
- Monsieur le directeur du CNPE Tricastin ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme ;
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme ;
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements recevant du public de 1ère catégorie situés dans les communes comprises dans le périmètre des 0-10 km du PPI Tricastin.

Destinataires en copie

- Monsieur le préfet du Vaucluse ;
- Monsieur le préfet du Gard ;
- Madame la préfète de l'Ardèche ;
- Madame la présidente de la CLIGEET ;
- Monsieur le président de l'AMF26 ;
- Monsieur le président de l'AMR26 ;
- Madame la cheffe de la division de Lyon de l'ASN ;
- Monsieur le sous-préfet de Nyons.

Annexe 1 : Carte du périmètre des 0-10 km du PPI Tricastin



Annexe 2 : Rappel des dispositions de protection de la population (hors prise d'iode)

1) l'alerte : L'ensemble de la population sera alerté par différents dispositifs déclenchés par le préfet (ou par l'exploitant en mode réflexe) :



- les sirènes d'alerte dans le rayon prédéfini du PPI,
- les dispositifs d'alerte des téléphones fixes déclenchés par l'exploitant nucléaire et/ou le préfet,
- le dispositif FR Alert (déclenchement des téléphones portables par notification ou SMS).

Les médias et réseaux sociaux pourront relayer également cette alerte.

2) la mise à l'abri : Cette action est immédiatement applicable, notamment pour les accidents au déroulement rapide dans le périmètre réflexe de l'installation nucléaire. Elle peut être décidée par l'exploitant nucléaire, en cas d'urgence et selon les modalités validées dans le PPI ou par le préfet. Elle vise à éviter/atténuer :

- l'exposition aux rayonnements par l'effet de protection de la « structure en dur » des bâtiments ;
- le risque de contamination dû aux particules et aux gaz par le maintien des personnes dans des locaux clos et peu ventilés.

3) l'éloignement ou l'évacuation : Cette décision allie une évacuation des personnes autonomes par leurs propres moyens dans le cadre fixé par les pouvoirs publics à une prise en charge collective pour les personnes non autonomes (doctrine des évacuations massives).

⇒ Elle se fait sur ordre du préfet dans un périmètre qui sera défini selon les caractéristiques de l'évènement et qui pourra évoluer dans le temps.

Dans le cas où votre établissement viendrait à être évacué, deux points d'attention sont à noter :

- **les consignes d'évacuation** données doivent être complètes: objets à emporter, itinéraire, centre d'accueil, informations relatives aux actions de contrôle de contamination, voire de décontamination;
- **les activités qui ne peuvent être interrompues** sans dommage pour les biens ou les personnes ou sans entraver la reprise de cette activité, notamment certaines activités industrielles, peuvent nécessiter des mesures permettant la continuité d'activité ou la mise en sécurité de personnes ou d'installations, tout en limitant l'exposition des personnels. Ces mesures sont à définir en interne.

Annexe 3 : Bon de retrait



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Retrait de comprimés d'iode stable 2024

Merci de renseigner et signer ce coupon-réponse et de l'apporter à la pharmacie de votre choix (liste des pharmacies participantes disponible sur le site www.santé.fr) afin de percevoir les boîtes de comprimés d'iode stable.

Nom de l'établissement :

Nom / prénom du représentant de l'établissement :

Adresse :

Code postal [] [] [] [] [] Ville :

	Nombre de personnes	Nombre de boîtes à percevoir
Nombre de travailleurs présents en moyenne par jour dans l'établissement :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de clients/usagers : (selon effectif déclaré ERP)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Reçu le :

Signature :

Cachet de la pharmacie :

- J'autorise l'utilisation des données de ce bon pour établir un bilan statistique de la distribution 2024-2025.
 Je refuse l'utilisation des données de ce bon pour établir un bilan statistique de la distribution 2024-2025.

Ne pas jeter sur la voie publique